



REGLEMENT de la Commission Qualité

1. Commission Qualité de la SSMI

La commission Qualité de la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI) est une commission permanente.

La commission Qualité veille à garantir et développer une prise en charge efficace, appropriée et économiquement pertinente des patients dans un état critique de tout âge. Ce faisant, elle tient compte des intérêts des patients dans un état critique et de leurs proches.

A cette fin, elle s'appuie sur trois éléments clés:

- Sécurité des patients
- Assurance qualité
- Développement de la qualité

La charte de qualité sert de base de travail à la commission Qualité.

2. Missions

La commission Qualité élabore pour le compte du comité directeur de la SSMI des recommandations relatives à l'assurance qualité, au développement de la qualité et à la sécurité des patients en médecine intensive. Dans la mesure où cela est judicieux, elle les met directement en œuvre.

Elle doit collaborer avec d'autres organes de la SSMI et d'autres groupements intéressés internes ou externes à la SSMI. La commission Qualité développe et entretient des contacts avec d'autres organisations.

La commission Qualité décide de la priorité et de l'ordre dans lequel les thèmes qui relèvent de sa compétence doivent être planifiés, traités et concrétisés. Elle élabore les documents de travail et autres documents nécessaires à cet effet. La commission Qualité rend compte de ses activités et de l'évolution des projets au comité directeur.

3. Pouvoir décisionnel

La commission prend des décisions de façon autonome dans le cadre de ses missions et projets. Les décisions concernant par ex. l'organisation de manifestations officielles, des accords ou des négociations avec des partenaires externes doivent être validées par le comité directeur de la SSMI ou l'assemblée générale, conformément aux statuts.

Les décisions de la commission sont prises par les membres présents à l'occasion des réunions de la commission. La commission est habilitée à prendre des décisions si au moins quatre de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, la décision revient au président/à la présidente. En cas de coprésidence, le vote prépondérant revient à la présidente ou au président qui dirige la séance (présidence de séance). Les décisions sont consignées dans un procès-verbal, qui est remis au comité directeur de la SSMI.

4. Composition

La commission Qualité est une commission interprofessionnelle qui est composée de membres de la SSMI. Une représentation large et équitable est souhaitable. Elle compte au minimum six membres. Les membres doivent remplir les critères suivants :

- Volonté de continuer à développer les questions relatives à la qualité
- Prise de position sur des questions relatives à la qualité
- Engagement du membre
- Participation régulière aux réunions de la commission

L'élection des membres est régie par les statuts de la SSMI. Un mandat dure 3 ans pour tous les membres. La réélection est généralement limitée à trois mandats.

Pour des thèmes spécifiques, il est possible de faire appel à des membres non permanents ou à des personnes externes habilitées. Ces personnes n'ont ni droit de vote, ni pouvoir décisionnel.

Le règlement de la SSMI relatif aux frais s'applique.



5. Présidence

La commission Qualité est dirigée sous forme de coprésidence ou de présidence unique. Les personnes dirigeantes sont des membres ordinaires de la SSMI et coordonnent les activités de la commission (convocation, ordre du jour, procès-verbal, etc.). La coprésidence ou la présidence unique est élue par le comité directeur de la SSMI sur proposition de la commission. En cas de présidence unique, une suppléance est définie par la commission et confirmée par le comité directeur. Les éventuelles absences sont convenues et couvertes, en cas de coprésidence, par la deuxième personne de la coprésidence ou, en cas de présidence unique, par la suppléance. Les changements d'une coprésidence vers une présidence unique ou inversement doivent être approuvés par le comité directeur et entrent en vigueur, sauf accord contraire, le 1er janvier de l'année suivante. Une adaptation du présent règlement n'est nécessaire que si des incertitudes surviennent.

6. Missions spécifiques des membres de la commission

Les missions spécifiques des membres de la commission sont déterminées après la création de la commission et approuvées par le comité directeur de la SSMI.

7. Fonctionnement de la commission

La commission Qualité se rencontre à l'occasion d'au moins quatre réunions par an. Un procès-verbal est rédigé pour chaque réunion. Une copie du procès-verbal est adressée au secrétariat administratif de la SSMI.

8. Secrétariat de la commission

La commission Qualité est soutenue par le secrétariat administratif de la SSMI.

9. Liste des documents élaborés et actualisés par la commission

Les documents élaborés par la commission Qualité et destinés à la publication doivent préalablement être approuvés par le comité directeur de la SSMI.

La commission Qualité est responsable de l'actualisation de la charte de qualité.

10. Dispositions finales

Ce règlement a été adopté le 14 septembre 2017 par le comité de la Société Suisse de Médecine Intensive et entre immédiatement en vigueur. En outre, le règlement a été adapté le 20 janvier 2023 conformément à la décision prise par le comité le 13 septembre 2022. La modification concernant la coprésidence entre en vigueur avec effet rétroactif au 01.01.2023.

Une nouvelle actualisation du règlement a été approuvée par le comité directeur de la SSMI le 22 septembre 2026.